

Qu'est-ce que le Plan Particulier d'Intervention (PPI) ?

Élaboré par la préfecture et approuvé par arrêté, ce plan précise en cas d'événement majeur sur un grand barrage :

- les modalités d'alerte et d'information de la population,
- la répartition des rôles entre l'exploitant du barrage et les autorités,
- la mise en œuvre de tous les moyens de secours (sapeurs-pompiers, gendarmerie, police, médecin...) et d'évacuation éventuelle des populations.

Ce plan pourrait être activé pour gérer des situations moins extrêmes ou de manière préventive si nécessaire.

Chaque barrage de **plus de 20 m de hauteur** et de capacité **supérieure à 15 millions de m³** fait l'objet d'un plan particulier d'intervention, ce qui est le cas pour l'ouvrage de Génissiat.

Dans le cas où un événement majeur surviendrait au barrage de Génissiat, le Plan Particulier d'Intervention serait mis en œuvre.

CONSULTEZ-LE :
il est disponible auprès
de votre mairie,
des préfectures de l'Ain,
de la Savoie et de la
Haute-Savoie.

2, rue André Bonin
69316 Lyon cedex 04 - France
33(0)4 72 00 69 69
cnr.lyon@cnr.tm.fr

cnr.tm.fr



cnr.tm.fr

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

CNR

Plan Particulier d'Intervention



BARRAGE-CENTRALE CNR DE GÉNISSIAT



L'énergie au cœur des territoires

CNR



Le barrage-centrale de Génissiat

Concessionnaire du fleuve Rhône, CNR (la Compagnie Nationale du Rhône) l'a aménagé entre 1935 et 1986 selon la triple mission de la production d'hydroélectricité, de la navigation, de l'irrigation et autres usages agricoles. Elle a ainsi conçu et réalisé un projet global de 19 barrages et 19 centrales hydroélectriques.

Aménagement "de tête" du Rhône, la centrale de Génissiat, mise en service en 1948, fonctionne en éclusée. Aux heures de plus forte consommation, les groupes hydroélectriques sont alimentés par la retenue. Aux heures creuses, ce volume se reconstitue naturellement suite à l'arrêt des groupes.

À l'aval, le barrage-centrale de Seyssel régule le débit du Rhône sortant de Génissiat. Unique barrage-centrale de moyenne chute réalisé sur le Rhône, Génissiat est apte à fournir une puissance importante dans un délai très court et pallier un pic de consommation sur le réseau.

CARACTÉRISTIQUES

- **Un barrage de type « poids »** d'une hauteur totale de 104 m et d'une largeur de base de 100 m
- **3 évacuateurs de crue** (1 en surface, 1 en demi-fond, 1 en fond)
- **Un lac de retenue** de 23 km de long et d'une capacité de 56 millions de m³
- **6 turbines Francis** équipent la centrale hydroélectrique pour une puissance totale de 420 mégawatts
- **Productivité annuelle moyenne : 1,7 milliard de kWh**, soit 10 % de la production de CNR et l'équivalent de la consommation électrique de 700 000 foyers

À qui s'adresse-t-il ?

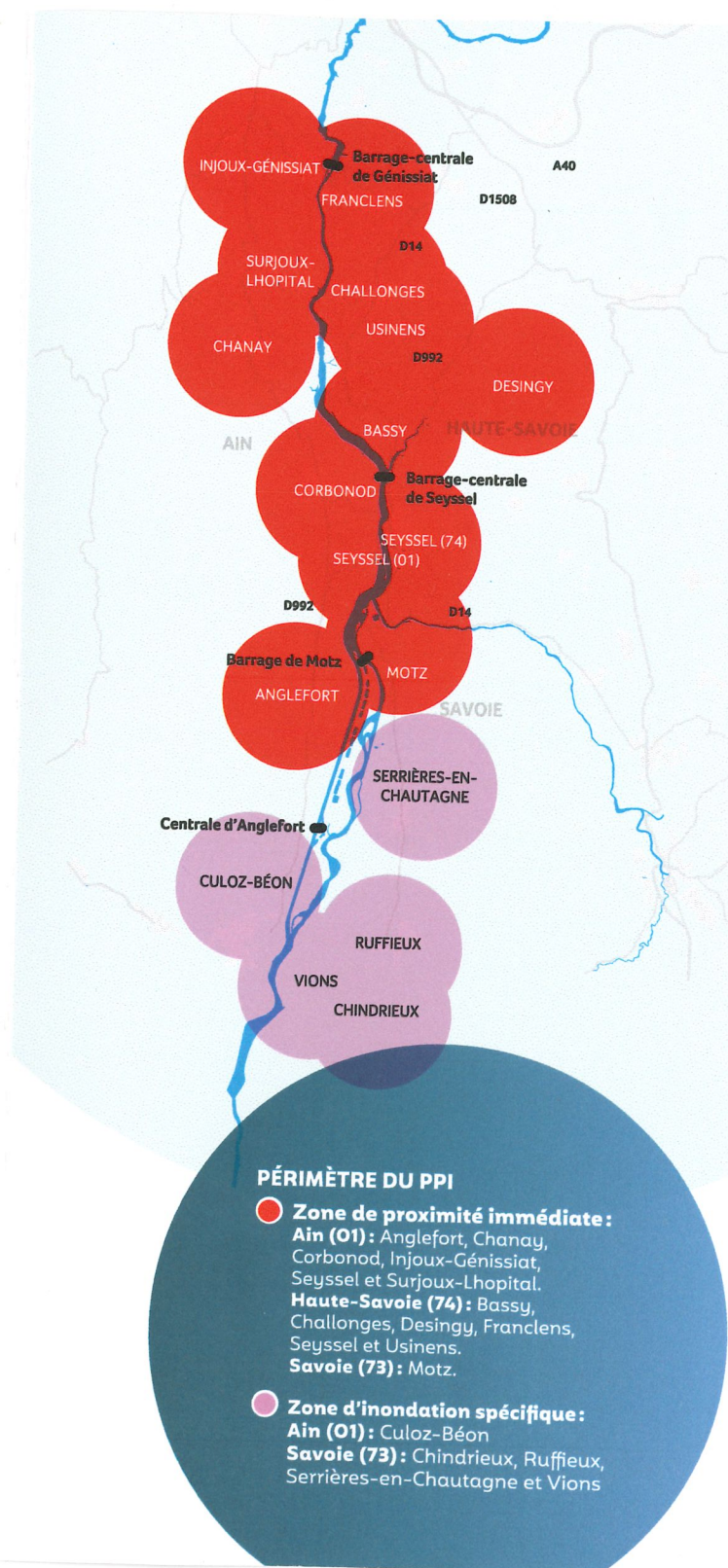
Le Plan Particulier d'Intervention concerne les populations riveraines du barrage. 18 communes sont inscrites dans le périmètre du PPI.

Quel est le risque encouru ?

Un barrage est un ouvrage artificiel établi en travers du lit d'un cours d'eau, retenant de l'eau. Associé à une centrale hydroélectrique, il permet de produire de l'électricité. Il s'agit d'un ouvrage « vivant », qui travaille et réagit avec son environnement. Quotidiennement soumis à des phénomènes naturels (variation de température, gel/dégel, ensoleillement...), il demande une surveillance approfondie et permanente. Cet ouvrage peut aussi être soumis à des risques naturels majeurs : crue, séisme ou glissement de terrain.

Le risque majeur lié au barrage est la rupture, entraînant un relâchement d'eau plus ou moins important par la formation d'une onde de submersion et l'inondation de la vallée en aval. Même si ce risque est fortement maîtrisé, il ne peut pas être considéré comme nul.

Cette rupture, correspondant à une destruction partielle ou totale de l'ouvrage, peut être progressive, par érosion ou brutale.



Comment l'alerte est-elle donnée ?

L'alerte est délivrée à la population par les autorités et par l'exploitant du barrage au moyen d'un automate d'appel de la population et par l'activation de sirènes situées autour du site et jusqu'à Seyssel. Ce signal comporte un cycle d'une durée minimum de deux minutes, composé d'émissions sonores de deux secondes séparées par un intervalle de trois secondes.

L'automate d'appel alerte par messagerie téléphonique, sms ou mail dès le déclenchement du PPI par la préfecture.

Pour s'inscrire sur ce service : <http://ppi-genissiat.cnr.tm.fr>

Quelles sont les consignes à appliquer ?

Si le Plan Particulier d'Intervention est déclenché, voici les consignes à respecter :



Rejoignez les points de rassemblement et centres d'accueil de votre commune.



Écoutez la radio, France Inter, France Info et France bleu sont à la disposition des pouvoirs publics pour relayer les messages d'information aux populations.



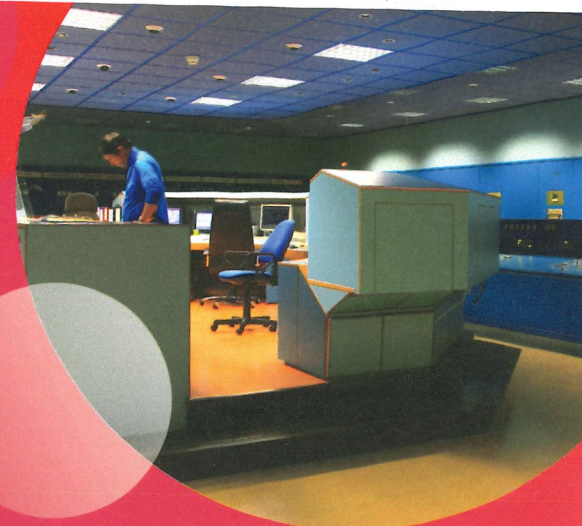
N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants les prendront en charge, ils connaissent les consignes.



N'utilisez pas les téléphones (fixes ou portables). La saturation des lignes gênerait l'action des moyens de secours.



En cas de danger imminent, **gagnez immédiatement les hauteurs.**



Surveillance et maintenance de l'ouvrage au quotidien

La maintenance est essentielle pour le bon fonctionnement et la longévité du barrage-centrale. L'équipe mécanique présente sur site assure l'entretien des équipements les plus lourds.

La surveillance de l'ouvrage fait également partie du travail des équipes d'exploitation :

- **visites régulières** des installations,
- **contrôles et tests réguliers** des organes d'évacuation des débits,
- **auscultation du barrage tous les 15 jours** pour vérifier la pression qui s'exerce sur l'ouvrage, repérer les infiltrations dans l'ouvrage, contrôler les pendules installés dans les galeries pour détecter les éventuels mouvements. L'ensemble des mesures prises avec ces instruments et capteurs est analysé pour suivre le comportement du barrage.

CNR rend compte de son activité, du respect du cahier des charges de l'aménagement hydroélectrique et des consignes d'exploitation et de surveillance associées **auprès de son autorité de tutelle, la DREAL** (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement). Celle-ci réalise chaque année un contrôle des installations. Une inspection décennale est, de plus, réalisée sur les parties habituellement immergées du barrage.

L'ensemble de ces mesures, inspections et contrôles permettent de garantir un très haut niveau de sûreté.